

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement, des ICPE et des Enquêtes Publiques

Arrêté nº 1350 du 17 MAI 2019

Portant modification de l'arrêté n° 1252 du 3 mai 2018 portant consultation du public sur la demande présentée par la société Agri NRJ LANGRES

> Le Préfet de la Haute-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande déposée le 22 décembre 2017 complétée le 9 avril 2018 par laquelle Monsieur Jean-Pierre LAURENT représentant la société Agri NRJ LANGRES- siège social : CORLEE – 52200 LANGRES sollicite l'enregistrement de son projet d'exploitation d'une unité de méthanisation collective agricole sur le territoire de la commune de LANGRES ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne-Ardenne – Unité Départementale Aube/Haute-Marne en date du 20 avril 2018 ;

VU les plans des lieux;

VU l'arrêté n° 1252 du 3 mai 2018 portant consultation du public sur la demande présentée par la société Agri NRJ LANGRES;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à enregistrement ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : l'article 3 de l'arrêté n° 1252 du 3 mai 2018 portant consultation du public sur la demande présentée par la société Agri NRJ LANGRES est modifié comme suit :

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LANGRES :

> du lundi 4 juin 2018 au mardi 3 juillet inclus aux jours et heures d'ouverture au public, les lundi, mardi, mercredi, jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le maire de la commune de LANGRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le 17 MAI 2018

Le Préfet

Françoise SOULIMAN